

ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2024

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'OMC¹

Le présent rapport à la dix-neuvième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) résume les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (le "Comité SPS") en 2024. Il décrit les discussions qui présentent un intérêt particulier pour la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en reprenant les principaux points inscrits à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, à savoir: les préoccupations commerciales spécifiques; la transparence; l'équivalence; la régionalisation; la surveillance de l'utilisation des normes internationales; l'assistance technique; et les séances thématiques et ateliers. Ce rapport fait aussi le point sur le Sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, actuellement en cours. En outre, il contient une sous-section sur la Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12 adoptée en juin 2022, et la Déclaration sur la mise en œuvre précise, effective et opérationnelle des dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce relatives au traitement spécial et différencié (TSD), adoptée à la CM13 en février 2024. Enfin, le rapport contient des renseignements pertinents sur le règlement des différends à l'OMC et sur l'Accord sur la facilitation des échanges (2017).

1 TRAVAUX DU COMITÉ SPS

1.1. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2024 (les 20-22 mars, 26-28 juin et 13-15 novembre).² En septembre 2024, le Comité a également tenu des consultations intersessions dans le cadre du Sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. M. Tayutic Mena (Costa Rica) a assuré la présidence de la réunion de mars 2024. En juin 2024, Mme Cecilia Risolo (Argentine) a été nommé Présidente pour la période 2024-2025.

1.2. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour les réunions ordinaires prévues en 2025: 19-21 mars, 18-20 juin et 5-7 novembre.³ En outre, le Comité a prévu des consultations intersessions dans le cadre du Sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

1.1 Sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS

1.3. À sa réunion de novembre 2023, le Comité a adopté le processus proposé pour le sixième examen de l'Accord SPS.⁴ Le Comité a tenu des discussions spécifiques au cours des réunions ordinaires de mars, juin et novembre 2024, ainsi que lors des consultations intersessions tenues en septembre 2024.⁵ Au cours de ces réunions, les Membres ont examiné leurs communications concernant diverses questions, documents et propositions sur les sujets suivants: les moyens de relever les défis du monde moderne et de faire face aux risques émergents; la coopération avec les organismes internationaux de normalisation (OIN); la régionalisation; l'assistance technique/le traitement spécial et différencié; les technologies/outils informatiques; la transparence/les procédures de notification; et d'autres sujets, tels que les LMR, l'enregistrement des établissements et les approches systémiques.⁶ Le Comité est convenu des sujets des séances thématiques sur la base des propositions des Membres.⁷

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports des réunions de mars, juin et novembre 2024 sont reproduits dans les documents [G/SPS/R/112](#), [G/SPS/R/114](#) et [G/SPS/R/115](#), respectivement.

³ Les dates provisoires des réunions du Comité SPS pour 2025 figurent dans le document [G/SPS/GEN/2214/Rev.1](#) et sur la page Web dédiée <https://www.wto.org/spscommittee>.

⁴ Le processus proposé pour le sixième examen figure dans le document [G/SPS/W/346](#). Une page Web dédiée aux examens du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord est disponible à l'adresse https://www.wto.org/sps_review.

⁵ Les rapports de ces réunions figurent dans les rapports résumés des réunions formelles du Comité SPS ([G/SPS/R/112](#), [G/SPS/R/114](#) et [G/SPS/R/115](#), y compris leurs annexes).

⁶ Voir le document [G/SPS/GEN/2194/Rev.5](#).

⁷ Les activités, ateliers et formations organisés et projetés par le Comité sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.wto.org/sps/ta>.

1.4. Le Secrétariat a établi un projet de document d'information résumant les principaux domaines dans lesquels le Comité a travaillé depuis le cinquième examen et couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.⁸ Ce document d'information servira de base à la partie B du rapport sur le sixième examen. En outre, le Secrétariat a établi un projet de rapport sur les discussions tenues pendant le processus d'examen, qui servira de base à la partie A du rapport sur le sixième examen.⁹ Ce projet de rapport contient des informations sur les propositions concernant le sixième examen, les discussions et les séances thématiques connexes, selon les principaux sujets évoqués ci-dessus. Il comprend aussi des recommandations concernant la poursuite des travaux. Dans le cadre du processus d'examen, les Membres ont été invités à examiner les décisions, directives et recommandations précédentes du Comité, qui doivent faire l'objet d'un examen et d'une mise à jour périodique au titre du sixième examen. Toutefois, aucun Membre n'a présenté de proposition à cet égard.

1.5. Plusieurs recommandations formulées dans le cadre du sixième examen font référence aux travaux de la CIPV en lien avec le Comité SPS.

1.6. Le processus d'examen devrait être achevé au début de 2025, avec l'adoption du rapport sur le sixième examen.

1.2 Déclarations ministérielles

1.2.1 Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12

1.7. Lors de la douzième Conférence ministérielle (CM12) de l'OMC, tenue en juin 2022, les Ministres ont adopté la "Déclaration relative aux questions SPS: Relever les défis SPS du monde moderne".¹⁰ Cette déclaration donnait pour instruction au Comité SPS de lancer un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs, afin d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux. En 2023, les Membres ont tenu des discussions spécifiques en marge des réunions du Comité ainsi que des consultations intersessions qui ont eu lieu entre les réunions formelles.¹¹ Le secrétariat de la CIPV a participé activement à ces discussions en présentant des exposés sur les sujets pertinents examinés par les cinq groupes thématiques. Ces groupes ont été établis en vue de suggérer des idées ou de présenter des propositions pour examen au Comité SPS, chacun étant axé sur l'un des thèmes indiqués au paragraphe 8 de la Déclaration SPS à la CM12.¹² Lors de la réunion de novembre 2023, le Comité a adopté un résumé factuel élaboré par le Secrétariat, qui présentait en détail les discussions tenues par les Membres dans le cadre du programme de travail.¹³ À cette date, le Président du Comité SPS et Facilitateur du Programme de travail, M. Tang-Kai Wang, a établi un projet de rapport en exécution du mandat énoncé dans la Déclaration. Ce rapport traitait des résultats du Programme de travail et portait sur les principales conclusions et les actions entreprises, en formulant des recommandations, selon qu'il serait approprié, pour la treizième Conférence ministérielle (CM13). Un Membre s'est opposé à l'adoption du rapport. À la demande des Membres, le Président du Comité SPS d'alors, M. Tayutic Mena, a établi un rapport factuel sur le programme de travail sous sa propre responsabilité.¹⁴ Lors de la CM13, tenue à Abou Dhabi en février 2024, les Ministres ont pris note de tous les rapports présentés par les Présidents des organes subsidiaires, y compris le rapport factuel établi par M. Mena. À la réunion de juin 2024, le Comité SPS a adopté le projet de rapport sur le Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12. Ce rapport contient sept constatations issues du

⁸ Ce projet de document a été distribué initialement sous la cote [G/SPS/GEN/2223](#), puis réexaminé pour tenir compte des observations des Membres.

⁹ Ce projet de rapport a été distribué initialement sous la cote [G/SPS/W/370](#) et les projets de recommandations ont été distribués initialement dans un document distinct, sous la cote [G/SPS/W/371](#). Ces deux documents ont été révisés pour tenir compte des observations des Membres et ont ensuite été intégrés dans le sixième rapport d'examen.

¹⁰ Voir le document [WT/MIN\(22\)/27](#). Une page dédiée à la Déclaration SPS à la CM12 est disponible à l'adresse <https://www.wto.org/spsdeclaration>.

¹¹ Voir les documents [G/SPS/R/109](#), [G/SPS/R/110](#) et [G/SPS/R/111](#), y compris leurs annexes.

¹² Des rapports détaillés élaborés par les coresponsables sur les travaux de chacun des groupes figurent dans les documents [G/SPS/W/332](#) à [G/SPS/W/336](#) (mars 2023) et [G/SPS/W/339](#) à [G/SPS/W/343](#) (mai 2023).

¹³ Ce résumé factuel figure dans le document [G/SPS/70](#).

¹⁴ Le rapport du Président figure dans le document [G/SPS/71](#).

Programme de travail et une recommandation demandant que le Comité poursuive des discussions et des réflexions ciblées sur la mise en œuvre de l'Accord SPS.¹⁵

1.2.2 La Déclaration SPS et OTC pour la CM13 sur la mise en œuvre précise, effective et opérationnelle des dispositions relatives au TSD (Déclaration de la CM13 sur le TSD)

1.8. À la CM13, les Ministres ont adopté la Déclaration sur la mise en œuvre précise, effective et opérationnelle des dispositions des Accords SPS et OTC relatives au traitement spécial et différencié (TSD).¹⁶ Cette déclaration préconise des améliorations concernant la formation et l'assistance technique ainsi que les questions relatives à la transparence pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres à relever les défis auxquels ils sont confrontés lorsqu'ils s'engagent dans les domaines SPS et OTC en temps voulu. En outre, la Déclaration donne pour instruction aux représentants de poursuivre les travaux dans le cadre de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement (CCD), du Comité SPS et du Comité OTC, en vue d'améliorer la mise en œuvre du TSD pour les Membres en développement, y compris les PMA, dans les Accords SPS et OTC, et de faire état de tous progrès accomplis d'ici au mois de décembre 2024.

1.9. En mars 2024, le Président du Comité SPS a invité les Membres à faire connaître leurs vues sur cette déclaration et sur la manière dont le Comité devrait poursuivre les travaux sur ce sujet. Le Comité devait examiner la "Procédure visant à améliorer la transparence du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres"¹⁷ dans le cadre du sixième examen, mais aucun Membre n'a présenté de proposition concernant cette procédure. En juin 2024, la Présidente a souligné l'importance de la coordination et de la coopération avec le Comité OTC et la Session extraordinaire du CCD. En consultation avec la Présidente de la Session extraordinaire du CCD et en vue d'appuyer la Session extraordinaire du CCD dans son rôle de suivi et dans l'élaboration de son rapport à la réunion du Conseil général de décembre 2024, les Présidentes des Comités SPS et OTC sont convenues d'élaborer des rapports sur les travaux pertinents réalisés par leurs Comités respectifs.

1.10. En novembre 2024, le projet de rapport établi par la Présidente du Comité SPS a été communiqué aux délégués, les invitant à formuler des observations. Par la suite, la Présidente du Comité a présenté le rapport final à la Session extraordinaire du CCD, résumant les travaux liés à la Déclaration de la MC13 sur le TSD.¹⁸

1.3 Préoccupations commerciales spécifiques (PCS)

1.11. Le Comité SPS consacre une partie importante de chaque réunion ordinaire à l'examen de problèmes commerciaux spécifiques (PCS). Tout Membre de l'OMC peut soulever des préoccupations au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale ou de préservation des végétaux. Ces questions peuvent découler de la notification d'une mesure nouvelle ou modifiée ou de l'expérience des exportateurs. Bien souvent, d'autres Membres de l'OMC partagent des préoccupations similaires. Lors des réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème identifié. Des renseignements détaillés concernant les PCS examinées au Comité SPS sont disponibles dans la [base de données sur les préoccupations commerciales](#) de l'OMC.

1.12. Le Secrétariat de l'OMC établit chaque année un résumé des PCS soulevées au cours des réunions du Comité SPS.¹⁹ Depuis la création de l'OMC en 1995 jusqu'au 31 décembre 2024, les

¹⁵ Le projet de rapport du Comité figurait dans le document [G/SPS/W/344/Rev.3](#) et a ensuite été distribué sous la cote [G/SPS/72](#) à la suite de son adoption par le Comité.

¹⁶ Voir le document [WT/MIN\(24\)/36](#).

¹⁷ La Procédure figure dans le document [G/SPS/33/Rev.1](#).

¹⁸ Voir le document [G/SPS/73](#).

¹⁹ Des renseignements sont disponibles dans la révision la plus récente de la série de documents [G/SPS/GEN/204/*](#). Ces résumés sont accessibles au public à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org/>. Des renseignements concernant les documents SPS et les PCS peuvent aussi être recherchés sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).

Membres ont soulevé [598 PCS](#), dont 129 (22%) étaient principalement liées à la [préservation des végétaux](#).

1.13. Deux (9%) des 23 nouvelles PCS soulevées pour la première fois en 2024 concernaient des questions liées à la préservation des végétaux. Il s'agissait des PCS suivants:

- préoccupation du Chili au sujet des retards indus de l'Afrique du Sud dans la communication des résultats de l'analyse des risques liés aux parasites pour l'exportation de kiwis ([ID 594](#)), soulevée en novembre 2024; et
- préoccupation de l'UE au sujet de la lourdeur des procédures d'homologation des États-Unis pour les produits végétaux ([ID 596](#)), également soulevée en novembre 2024.

1.14. Les préoccupations suivantes, qui avaient été soulevées précédemment, ont de nouveau été examinées en 2024:

- préoccupation de l'Afrique du Sud au sujet des mesures phytosanitaires de l'UE concernant l'antracnose des agrumes ([ID 356](#)). Cette préoccupation a été examinée sept fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2013;
- préoccupation de l'UE concernant les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis ([ID 439](#)). Cette préoccupation a été examinée 19 fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2018;
- préoccupation de l'UE au sujet de la non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes ([ID 471](#)). Cette préoccupation a été examinée 11 fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2020; En juin 2024, l'Union européenne a indiqué que la préoccupation avait été partiellement réglée;
- préoccupation du Taipei chinois au sujet de la suspension par la Chine des importations de fruits frais ([ID 532](#)). Cette préoccupation a été examinée neuf fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2021;
- préoccupation du Brésil au sujet des retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes ([ID 542](#)). Cette préoccupation a été examinée cinq fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2022;
- préoccupation de l'UE au sujet de l'interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales ([ID 548](#)). Cette préoccupation a été examinée six fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2023; et
- préoccupation de la Chine au sujet de la suspension par l'Inde des importations de pommes, de poires et de semences de fleurs de souci ([ID 572](#)). Cette préoccupation a été examinée deux fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2023.

1.15. Outre les préoccupations susmentionnées, les Membres ont examiné, au cours de l'ensemble des réunions du Comité tenues en 2024, plusieurs préoccupations commerciales spécifiques liées aux LMR pour pesticides, ce qui indique l'attention croissante portée à ce sujet. Certaines des PCS relatives à d'autres problèmes peuvent aussi concerner des questions liées aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation en rapport avec la préservation des végétaux.²⁰ Les Membres examinent aussi les propositions relatives aux LMR dans le contexte du Sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

1.16. En juin 2024, l'Union européenne a fourni des renseignements sur la résolution partielle de la PCS [ID 471](#) concernant la non-reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne s'agissant du longicorne d'Asie et du capricorne asiatique des agrumes. En outre, en juillet 2024, le Secrétariat a contacté 40 Membres pour faire le point de la

²⁰ Voir les documents [G/SPS/R/112](#) (mars 2024), [G/SPS/R/114](#) (juin 2024) et [G/SPS/R/115](#) (novembre 2024).

situation (réglée, partiellement réglée ou non réglée) concernant leurs PCS qui n'avaient pas été soulevées après novembre 2022. D'après les réponses reçues de 25 Membres, environ 58% des PCS examinées au Comité sont considérées comme résolues ou partiellement résolues.²¹ Dans l'ensemble, 87 (65%) des 127 PCS portant sur les végétaux sont considérées comme totalement ou partiellement résolues.

1.4 Autres renseignements

1.17. En 2024, les Membres de l'OMC ont également fourni au Comité les renseignements généraux suivants, portant entièrement ou en partie sur la protection des végétaux:

- renseignements sur le système de certification ePhyto ([G/SPS/GEN/2210](#))²²: Équateur (mars 2024);
- renseignements sur la situation de l'Ukraine dans le domaine SPS²³: Ukraine (mars 2024). Plusieurs autres Membres ont pris la parole pour soutenir l'Ukraine au titre du même point de l'ordre du jour;
- applications agricoles des biotechnologies de précision: activité parallèle coorganisée par les États-Unis, l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Guatemala et le Paraguay²⁴: États-Unis (juin 2024); et
- mesures mises en œuvre pour maintenir le pays exempt de la lucilie bouchère (*Cochliomyia hominivorax*) ([G/SPS/GEN/2240](#))²⁵: Belize (juin 2024).

1.18. Outre ce qui précède, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur des initiatives et activités liées à l'établissement de LMR pour les pesticides.²⁶

1.19. En mars, en juin et en novembre 2024, la CIPV a présenté des rapports sur les activités pertinentes, qui figurent dans les documents [G/SPS/GEN/2199](#), [G/SPS/GEN/2233](#) et [G/SPS/GEN/2264](#), respectivement. En mars 2024, la CIPV a fait référence à la 18^{ème} session de la CMP (CMP-18), qui traitait des révisions des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), des ajustements relatifs à la procédure d'établissement des normes et des propositions concernant les nouvelles questions. Des sessions parallèles ont porté sur le commerce électronique, la Race Tropicale 4 de la fusariose du bananier (TR4) et les approches systémiques. La CIPV a également attiré l'attention sur les conclusions du Bureau de la CMP et du Groupe de planification stratégique de la CIPV, ainsi que sur les activités de l'Observatoire de la CIPV présentées dans le cadre de l'[Atelier sur la transparence](#) organisé par l'OMC. En outre, la CIPV a fait part des progrès concernant la solution ePhyto, le Programme phytosanitaire pour l'Afrique (APP), piloté dans onze pays africains, et l'adoption de la Stratégie mondiale de communication pour la CIPV 2023-2030. En juin 2024, la CIPV a souligné les résultats de la CMP-18, en particulier l'adoption de quatre normes internationales, les révisions de la procédure d'établissement des normes et les révisions des recommandations sur les conteneurs maritimes. Elle a également souligné les progrès réalisés en ce qui concerne la solution ePhyto et l'APP en cours. En novembre 2024, la CIPV a informé le Comité que la 19^{ème} session de la CMP était provisoirement prévue du 17 au 21 mars 2025. Parmi les sujets de discussion possibles figuraient l'adoption de normes, l'examen de propositions pour le programme de travail de la CIPV, la planification financière et une évaluation de l'Observatoire de la CIPV. Le Bureau de la CMP a recommandé notamment de contacter les deux autres organisations sœurs et les divisions compétentes de la FAO pour travailler ensemble à la réalisation des objectifs de l'initiative Une seule santé et sur le Cadre stratégique de la CIPV. La CIPV a fait le point sur les réunions du Comité des normes, du Comité de mise en œuvre et de l'Observatoire, ainsi que sur ePhyto, avec environ 200 000 certificats phytosanitaires échangés chaque mois. La CPM avait établi

²¹ Voir le document [G/SPS/GEN/2261](#).

²² Voir le document [G/SPS/GEN/2210](#) et la section 2.1.3 du document [G/SPS/R/112](#) (mars 2024).

²³ Voir la section 2.1.4 du document [G/SPS/R/112](#) (mars 2024).

²⁴ Voir la section 3.1.2 du document [G/SPS/R/114](#) (juin 2024).

²⁵ Voir le document [G/SPS/GEN/2240](#) et la section 3.1.3 du document [G/SPS/R/114](#) (juin 2024).

²⁶ Voir les documents [G/SPS/R/112](#) (mars 2024), [G/SPS/R/114](#) (juin 2024) et [G/SPS/R/115](#) (novembre 2024).

des groupes de réflexion sur les changements climatiques et les questions phytosanitaires, les conteneurs maritimes et la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires.

1.20. À plusieurs reprises, les Membres ont souligné l'importance de la participation en présentiel des représentants des organismes internationaux de normalisation aux réunions du Comité SPS afin de maintenir et de renforcer le lien entre le Comité et ces organismes.

1.21. En 2023, le Comité est convenu que le Secrétariat enverrait, au nom du Président, une lettre aux six organisations dont les demandes d'octroi du statut d'observateur au Comité SPS étaient en suspens depuis plusieurs années.²⁷ Cette lettre indiquait que le Comité n'avait pas été en mesure de parvenir à un consensus sur leurs demandes et les invitait à renouveler leur intérêt si elles souhaitaient toujours que leurs demandes soient examinées. En janvier 2024, le Comité a reçu une nouvelle manifestation d'intérêt pour le statut d'observateur de la part de la Convention sur la diversité biologique (CDB).²⁸ En mars 2024, le Président a indiqué qu'il ne serait pas possible de parvenir à un consensus pour accorder le statut d'observateur à la CDB, et le Secrétariat a informé la CDB en conséquence. En outre, les cinq autres organisations dont les demandes étaient en suspens n'ont pas manifesté à nouveau leur intérêt pour le statut d'observateur. Le Comité est convenu de retirer ces cinq organisations de la liste des organisations dont la demande est en attente, qui figure dans le document [G/SPS/W/78/Rev.15](#).²⁹

1.5 Transparence

1.22. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les projets de mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, notamment les NIMP. Toutefois, les recommandations adoptées par le Comité SPS encouragent la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées, même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales.³⁰ Bien que cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques des Membres de l'OMC, elle améliore la transparence en ce qui concerne l'application des NIMP.

1.23. Au total, [2 147 notifications SPS](#) ont été communiquées à l'OMC en 2024. Parmi celles-ci figuraient [1 280 notifications ordinaires](#) (plus [27 révisions](#) de notifications ordinaires) et [176 notifications de mesures d'urgence](#) (plus [1 révision](#) de notifications de mesures d'urgences); le reste était composé d'[addenda et de corrigenda](#). Au total, [360](#) (soit 17%) des 1 280 notifications ordinaires et [8](#) (soit 0,4%) des 176 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. La majorité de ces notifications ([168](#) des 360 notifications ordinaires et les [8](#) notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente. La [plate-forme ePing SPS et OTC](#), lancée en 2022, permet de consulter et de gérer facilement tous les documents de l'OMC relatifs aux mesures SPS; elle comprend les mesures SPS notifiées, les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, les préoccupations commerciales spécifiques (voir la section 1.3 ci-dessus), ainsi que d'autres documents relatifs aux mesures SPS distribués à l'OMC. Depuis juillet 2022, une application ePing est disponible: elle permet aux utilisateurs de recevoir directement sur leur téléphone mobile des alertes concernant les notifications présentant un intérêt pour eux. La [plate-forme ePing SPS et OTC](#) a été l'objet de l'[Atelier sur la transparence](#) qui s'est tenu en mars 2024.³¹ Cet atelier a réuni des fonctionnaires gouvernementaux des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux pour une discussion technique sur les travaux liés à la transparence dans le domaine SPS et un échange de données d'expérience sur l'utilisation des outils de transparence en ligne. En juin 2024, le Secrétariat a fait rapport sur l'approbation d'un projet du STDF ([STDF PG 1000](#)) visant à améliorer la [plate-forme ePing SPS et OTC](#). Ce projet vise à soutenir l'accès aux

²⁷ Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (CNCAP); Center for Agricultural Bioscience International (CABI); Convention sur la diversité biologique (CDB); Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); Organisation internationale du cacao (ICCO); Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV).

²⁸ Voir le document [G/SPS/GEN/121/Add.2/Rev.2](#) et la section 8.2.2 du document [G/SPS/R/112](#) (mars 2024).

²⁹ La liste des observateurs auprès du Comité SPS au 31 décembre 2024 figure dans le document [G/SPS/W/78/Rev.16](#).

³⁰ Voir le paragraphe 2.3 du document [G/SPS/7/Rev.5](#).

³¹ De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1803202410_f/sps_1803202410_f.htm. Le rapport sur l'atelier est reproduit dans le document [G/SPS/R/113](#).

marchés pour les pays en développement et les PMA Membres en accroissant la transparence des mesures SPS et OTC. Il portera sur l'amélioration de la clarté, de la prévisibilité et de la coordination réglementaire concernant les règlements SPS et OTC dans des pays pilotes, à savoir l'Afrique du Sud, le Kenya, la Namibie, l'Ouganda et la Tanzanie. Les résultats du projet comprendront une évaluation des besoins, un recensement des parties prenantes et l'élaboration de matériels de formation et d'ateliers.

1.24. Dans le cadre du sixième examen, le Brésil, le Canada, le Chili, l'Inde, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne ont présenté des propositions aux fins d'examen sur la transparence et les procédures de notification.³² Le Comité est en train d'examiner des projets de recommandations sur la transparence, y compris la création éventuelle d'un groupe de travail.³³

1.6 Équivalence

1.25. Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS, qui traite de l'équivalence, prennent acte, entre autres choses, des travaux entrepris à ce sujet au Codex, à l'OMSA (fondée en tant qu'OIE) et à la CIPV et encouragent ces organismes à poursuivre l'élaboration de directives spécifiques. Aucun organisme de normalisation n'a présenté de contribution en 2024 au titre de ce point de l'ordre du jour. En 2024, aucun Membre n'a présenté de notification sur la [reconnaissance de l'équivalence](#) des mesures SPS d'un autre Membre. Au total, 11 notifications ont été présentées depuis 1995.

1.26. Dans le cadre du sixième examen, l'Indonésie a présenté une proposition de discussion sur les approches systémiques. Une Séances thématiques et ateliers sur les approches réglementaires novatrices pour faciliter un commerce sûr, qui comprendra des discussions sur les difficultés liées à une approche systémique visant à réduire au minimum les risques phytosanitaires, est prévue pour mars 2025.³⁴

1.7 Régionalisation

1.27. L'article 6 de l'Accord SPS dispose que les mesures prises par les Membres doivent tenir compte des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Dans le contexte du Comité SPS, ce concept est souvent appelé la "régionalisation". Les directives sur la régionalisation³⁵ adoptées par le Comité SPS définissent le type de renseignements normalement requis pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de surveiller la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC.

1.28. Le Secrétariat de l'OMC établit actuellement un rapport sur la mise en œuvre de l'article 6, qui récapitule i) les demandes de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de la régionalisation; et iii) les expériences des Membres dans la mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions. Le rapport annuel du Secrétariat, qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 et a été établi sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC au moyen de notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS, a été distribué aux Membres en mai 2024.³⁶ Parmi les éléments pertinents évoqués dans le rapport figurait une déclaration de zones exemptes de *Xylyla fastidiosa*.

³² Voir les documents [G/SPS/W/367](#) (Brésil), [G/SPS/W/349](#) (Canada), [G/SPS/W/364](#) (Chili), [G/SPS/W/353](#) (Union européenne), [G/SPS/W/356](#) (Inde) et [G/SPS/W/348](#) (Nouvelle-Zélande).

³³ Voir les projets de recommandations dans la dernière version du document [G/SPS/W/371](#).

³⁴ La proposition de l'Indonésie figure dans le document [G/SPS/365](#). Le projet de programme de la [séance thématique](#) est disponible dans la dernière version du document [G/SPS/GEN/2283](#).

³⁵ Voir le document [G/SPS/48](#).

³⁶ Voir le document [G/SPS/GEN/2227](#).

1.29. Dans le contexte du Programme de travail concernant la Déclaration SPS à la CM12, le Groupe thématique 3 a tenu des discussions approfondies sur la régionalisation.³⁷ Dans le contexte du sixième examen, le Canada, l'Inde et l'Union européenne ont présenté des propositions à des fins de discussion sur la régionalisation. Une Séances thématiques et ateliers sur les approches réglementaires novatrices pour faciliter un commerce sûr, y compris les discussions sur l'adaptation aux conditions régionales, est prévue pour mars 2025.³⁸

1.8 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

1.30. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les Membres de l'OMC à identifier les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils ont rencontrés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.³⁹ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention des organismes internationaux de normalisation compétents. Aucune question relative à la protection des végétaux, nouvelle ou soulevée précédemment, n'a été soulevée depuis la publication du rapport précédent.

1.31. Le Secrétariat de l'OMC élabore des rapports annuels sur la procédure de surveillance qui résumant les questions liées aux normes examinées par le Comité et les réponses reçues des organismes internationaux de normalisation compétents. Le rapport annuel du Secrétariat couvrant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 a été distribué aux Membres en mai 2024.⁴⁰

1.32. Dans le cadre du sixième examen, la Nouvelle-Zélande a présenté une proposition de discussion sur la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale.⁴¹

1.9 Assistance technique

1.33. À chacune de ses réunions, le Comité SPS demande que les Membres de l'OMC lui communiquent des renseignements concernant leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique. Les rapports de la CIPV au Comité résumaient certaines des activités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

1.34. Plusieurs Membres, dont l'Union européenne⁴², les États-Unis⁴³ et le Canada⁴⁴ ont échangé des renseignements concernant les activités d'assistance technique dans le domaine SPS. De même, le Belize⁴⁵ a fourni des renseignements sur l'assistance technique qu'il avait reçue. En outre, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont décrit au Comité leurs activités d'assistance technique.⁴⁶

1.35. Le document [G/SPS/GEN/997/Rev.14](#), publié en 2024, fournit des renseignements sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour l'année civile dans le domaine SPS. Des séminaires nationaux ont été organisés à la demande de Membres de l'OMC. Des renseignements supplémentaires concernant les activités SPS sont disponibles à l'adresse <https://www.wto.org/sps/ta>.

1.36. Avant la réunion du Comité SPS de mars, le Secrétariat de l'OMC distribue son rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", contenant des

³⁷ Des rapports détaillés sur les discussions spécifiques figurent dans les documents [G/SPS/W/336](#) et [G/SPS/W/341](#).

³⁸ Les propositions des Membres sont disponibles dans les documents [G/SPS/W/349](#) (Canada), [G/SPS/W/353](#) (Union européenne) et [G/SPS/W/357](#) (Inde). Le projet de programme de la [séance thématique](#) est disponible dans la dernière version du document [G/SPS/GEN/2283](#).

³⁹ Voir le document [G/SPS/11/Rev.1](#).

⁴⁰ Voir le document [G/SPS/GEN/2228](#).

⁴¹ Voir le document [G/SPS/W/348](#).

⁴² Voir la section 7.2.1 du document [G/SPS/R/114](#) (juin 2024).

⁴³ Voir la section 6.2.1 du document [G/SPS/R/115](#) (novembre 2024).

⁴⁴ Voir la section 6.2.2 du document [G/SPS/R/115](#) (novembre 2024).

⁴⁵ Voir la section 6.2.1 du document [G/SPS/R/112](#) (mars 2024).

⁴⁶ Voir les documents [G/SPS/R/112](#) (mars 2024), [G/SPS/R/114](#) (juin 2024) et [G/SPS/R/115](#) (novembre 2024).

renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées dans le domaine SPS par le Secrétariat de l'OMC entre 1994 et à la fin de l'année précédente.⁴⁷

1.37. La CIPV a participé à l'[Atelier sur la transparence](#) tenu en 2024, faisant le point sur la surveillance de la mise en œuvre des normes internationales. La CIPV a également participé à la deuxième édition du [Cours des champions de la transparence SPS](#), qui s'est tenue en anglais en septembre/octobre 2024, au cours de laquelle les participants ont élaboré un plan d'action; les participants feront rapport sur les progrès accomplis au cours d'une séance de suivi qui se tiendra à Genève en juin 2025. En outre, la CIPV a participé virtuellement à l'[atelier régional sur l'Accord SPS pour l'Afrique francophone](#), qui s'est tenu en décembre 2024 au Maroc.

1.38. Dans le contexte du sixième examen, le Canada, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont présenté des propositions de discussion sur l'assistance technique et le TSD.⁴⁸

1.10 Séances thématiques et ateliers

1.39. Dans le contexte du sixième examen, le Comité SPS a organisé plusieurs séances thématiques sur les sujets proposés par les Membres. La CIPV a contribué à certaines de ces activités par des exposés.

1.40. En mars 2024, le Comité a organisé un [atelier sur la transparence](#).⁴⁹ À la réunion de juin 2024, le Comité a tenu une [séance thématique sur les outils numériques](#).⁵⁰ En novembre 2024, le Comité a organisé une [séance thématique sur les risques émergents et les nouvelles technologies agricoles permettant d'y faire face](#)⁵¹ et une [séance thématique sur les lignes directrices du Codex relatives aux programmes d'assurance volontaire par des tiers](#).⁵² Le Comité est convenu de tenir une séance thématique sur les approches réglementaires novatrices pour faciliter un commerce sûr comme suite à la séance thématique de novembre sur les risques émergents et les défis du monde moderne⁵³, qui se tiendra en mars 2025.

1.11 Règlement des différends

1.11.1 La procédure de règlement des différends de l'OMC

1.41. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.⁵⁴ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et remet un rapport écrit dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Jusqu'en décembre 2019, les parties au différend pouvaient faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Toutefois, celui-ci ne

⁴⁷ Le document [G/SPS/GEN/521/Rev.19](#) contient des renseignements sur les activités d'assistance technique menées par le Secrétariat de 1994 à la fin de 2023. Les renseignements les plus à jour sont disponibles dans la révision la plus récente du document [G/SPS/GEN/521/*](#).

⁴⁸ Voir les documents [G/SPS/W/349](#) (Canada), [G/SPS/W/353](#) (Union européenne), [G/SPS/W/348](#) (Nouvelle-Zélande) et [G/SPS/W/360](#) (Royaume-Uni).

⁴⁹ Le programme, les exposés et les enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_1803202410_f/sps_1803202410_f.htm.

⁵⁰ Le programme, les exposés et les enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_2506202410_f/sps_2506202410_f.htm.

⁵¹ Cette séance thématique faisait suite à une proposition conjointe du Canada et de l'Union européenne (voir le document [G/SPS/W/369](#)). Le programme, les exposés et les enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_11112024_f/sps_11112024_f.htm.

⁵² Cette séance thématique faisait suite à une proposition du Belize (documents [G/SPS/W/355](#) et [G/SPS/W/362/Rev.1](#)). Le programme, les exposés et les enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_12112024_f/sps_12112024_f.htm.

⁵³ Cette séance thématique faisait suite à des propositions de l'Australie ([G/SPS/W/361](#)), de l'Inde ([G/SPS/W/357](#)), de l'Indonésie ([G/SPS/W/365](#)) et des États-Unis ([G/SPS/W/350](#)). Le projet de programme de la séance thématique est disponible dans la dernière version du document [G/SPS/GEN/2283](#).

⁵⁴ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.

fonctionne plus depuis la fin de 2019 faute de de quorum. L'Organe d'appel examinait les constatations juridiques du groupe spécial et pouvait les confirmer, les modifier ou les infirmer.

1.42. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait demander l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends concernant l'Accord SPS, à une exception près. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par les organisations internationales pertinentes, y compris les organismes internationaux de normalisation cités dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées au moment du processus de sélection des experts et pour ce qui touche aux renseignements demandés par ceux-ci.

1.11.2 Différends liés aux questions SPS

1.43. En janvier 2025, 631 plaintes avaient été officiellement présentées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi celles-ci, 54 portaient sur des questions SPS, et des rapports de groupes spéciaux (et, le cas échéant, de l'Organe d'appel) avaient été publiés pour 15 différends liés à des mesures SPS.

1.44. En 2024, l'Afrique du Sud a demandé l'ouverture de consultations avec l'Union européenne au sujet de mesures additionnelles de l'UE concernant l'importation d'agrumes en provenance d'Afrique du Sud ([UE – Agrumes II](#)). En janvier 2025, le Groupe spécial a été établi mais n'a pas encore été constitué.

1.45. Cinq rapports de groupes spéciaux ont porté sur des prescriptions en matière de parasites des végétaux et de quarantaine: i) la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon d'effectuer des essais par variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse ([Japon – Produits agricoles](#))⁵⁵; ii) la plainte des États-Unis au sujet de la série de prescriptions imposées par le Japon sur les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien ([Japon – Pommes](#))⁵⁶; iii) la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes ([Australie – Pommes](#))⁵⁷; iv) la plainte du Mexique au sujet des restrictions visant les avocats frais imposées par le Costa Rica ([Costa Rica – Avocats](#))⁵⁸; et v) la plainte du Costa Rica au sujet des mesures prises par le Panama concernant l'importation de certains produits ([Panama – Mesures à l'importation](#)).⁵⁹

1.46. Les faits nouveaux concernant ces affaires et d'autres affaires sont publiés à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/disputes>.

1.12 Facilitation des échanges

1.47. Le nouvel Accord multilatéral de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), entré en vigueur en 2017, a pour but d'améliorer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières. Les 36 dispositions de l'AFE énoncent des prescriptions applicables aux organismes à la frontière pour simplifier les formalités à la frontière, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre les organismes à la frontière et transfrontières. L'Accord exige de tout Membre de l'OMC qu'il établisse un comité national pour surveiller sa mise en œuvre.

1.48. Au 31 décembre 2024, 160 des 166 Membres, soit 96% des Membres de l'OMC, ont déposé leur [instrument de ratification de l'Accord](#).⁶⁰

1.49. Dans le cadre de l'Accord, les pays en développement et les PMA Membres peuvent désigner eux-mêmes les dispositions qu'ils mettront en œuvre immédiatement, après une période de

⁵⁵ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS76/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS76/AB/R](#).

⁵⁶ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS245/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS245/AB/R](#).

⁵⁷ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS367/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS367/AB/R](#).

⁵⁸ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS524/R](#).

⁵⁹ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS599/R](#).

⁶⁰ En 2024, le Timor-Leste et les Comores ont accédé à l'OMC, portant le nombre total de Membres à 166.

transition ou après avoir reçu une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. À la fin de 2024, les pays en développement et les PMA Membres avaient notifié un [taux d'engagements de mise en œuvre](#) de 73%.⁶¹

1.50. Afin de respecter les délais de mise en œuvre et de tirer pleinement profit de la mise en œuvre de cet accord, les autorités chargées de la protection des végétaux doivent être bien intégrées aux discussions nationales relatives à la facilitation des échanges. De fait, les objectifs de la facilitation des échanges et ceux de la protection des végétaux se renforcent mutuellement. La facilitation des échanges soutient le commerce de produits végétaux sûrs en favorisant des contrôles plus efficaces et plus efficaces, notamment en accordant une plus grande priorité aux inspections de produits à haut risque, tout en favorisant les vérifications avant ou après le passage de la frontière pour éviter la création de goulots d'étranglement.

1.51. En mars 2024, le Secrétariat de l'OMC a présenté un exposé soulignant les synergies entre les accords sur la facilitation des échanges et les accords sur les mesures sanitaires et phytosanitaires aux niveaux des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation.⁶²

⁶¹ Les pays développés Membres étaient tenus de mettre en œuvre toutes les dispositions de l'AFE dès son entrée en vigueur le 22 février 2017.

⁶² Voir la section 4.4.2 du document [G/SPS/R/112](#) (mars 2024).